

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR
LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :**

Que le conseil a adopté par résolution, lors d'une séance ordinaire tenue le neuvième jour de janvier 2023 les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 676-2022 ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^o 655-2021 ORIGINAIRE DU RÈGLEMENT N^o 10-1966.

RÈGLEMENT NUMÉRO 677-2022 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE AINSI QUE LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023.

Une copie de ces règlements est disponible au bureau municipal de Sainte-Croix, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière, ce seizième jour du mois de janvier en l'an deux mille vingt-trois.

France Dubuc
Directrice générale et greffière-trésorière

.....

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 420)

Je, soussignée, résidant à Issoudun, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil et publication sur le site internet au www.ville-sainte-croix.ca, ce seizième jour de janvier 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce seizième jour de janvier en l'an deux mille vingt-trois.

France Dubuc
Directrice générale et greffière-trésorière